



RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 132-2009
AFIN D'IDENTIFIER LES ZONES DU TERRITOIRE SUJET AUX
ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET DÉCRIRE TOUTE MESURE
PERMETTANT D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE

NUMÉRO 278-2024

AVIS DE MOTION : 2 Juillet 2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 2 Juillet 2024

ASSEMBLÉ PUBLIQUE DE CONSULTATION : 9 Septembre 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 7 Octobre 2024

APPROBATION DE LA MRC : 22 Novembre 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 novembre 2024

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2023-09-17

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY

PROJET DE RÈGLEMENT 278-2024
Règlement modifiant le plan d'urbanisme 132-2009

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme est en vigueur depuis le 17 août 2009

ATTENDUE QUE le projet de loi n° 67 étant la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions sanctionnées le 25 mars 2021 donnait 2 ans aux municipalités pour modifier leur plan d'urbanisme pour identifier les îlots de chaleur et décrire les mesures permettant d'atténuer les effets nocifs de ceux-ci.

ATTENDUE QUE la municipalité possède des îlots de chaleur sur son territoire

ATTENDUE QUE la municipalité souhaite diminuer les impacts des îlots de chaleur présent sur le territoire.

EN CONSÉQUENT, il est, par le présent, ordonné et statué ce qui suit :

- 1 – Le préambule fait partie intégrante du présent règlement
- 2- Le présent règlement fait référence uniquement au plan d'urbanisme 132-2009
- 3- Le Règlement no 132-2009 étant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Beaulac-Garthby est modifié par l'ajout de l'article 8 suivant ;

« ARTICLE 8 – LES ÎLOTS DE CHALEURS URBAINS

8.1 DÉFINITION

- › **Aménagement végétal** : Ensemble végétal qui comporte plus d'une strate de végétaux.

- › **Îlot de chaleur** : Zone urbaine où l'on enregistre une température ambiante plus élevée que dans les zones environnantes dues à un couvert végétal modique et/ou des surfaces minéralisé.

8.2 LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAIN

8.2.1 LES SECTEURS CONCERNÉS

Bien que la municipalité de Beaulac-Garthby possède un développement urbain disposant d'un aménagement végétal important. Certains secteurs sont tout de même affectés par le phénomène d'îlot de chaleur. Il est donc impératif que la municipalité adopte des stratégies de développement du territoire pour lutter contre les îlots de chaleurs existants ainsi que ceux qui pourraient être créés par des développements projetés.

La forte densification des îlots de chaleurs est à l'intérieur du périmètre urbain et sur des terrains vacants déboisés tel que ;

- Stationnements
- Rues
- Terrain de camping
- Cimetière
- Terrain Vacant

8.3 STATIONNEMENT

8.3.1 PROBLÉMATIQUE

Les stationnements sont une source de formation d'îlots de chaleur par leurs superficies vaste et dénudée de toute strate végétale. De plus, l'utilisation de matériaux imperméables de couleur foncés attire les rayons lumineux ce qui fait élever la température du sol.

8.3.2 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

TABLEAU I : Stratégies pour les îlots de chaleur occasionnés par les aires de stationnement

| | STRATÉGIE |
|-------------|---|
| Court terme | <ul style="list-style-type: none">○ Modification du règlement no 133-2009 de zonage pour régler un pourcentage minimal de végétalisation à l'intérieur des aires de stationnement. |
| Moyen terme | <ul style="list-style-type: none">○ Évaluer la possibilité de modifier l'article 15 du règlement no 133-2009 de zonage pour atténuer l'effet d'îlot de chaleur des aires de stationnements. |

8.4 RUE

8.4.1 PROBLÉMATIQUE

Certaines rues sont source de phénomène d'îlot de chaleur dans la municipalité par leur largeur élevée ainsi que par l'absence de couverture végétal en bordure.

8.4.2 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

TABLEAU II : Stratégies pour les îlots de chaleur occasionnés par les aires de stationnement

| | STRATÉGIE |
|-------------|--|
| Court terme | <ul style="list-style-type: none">○ Modification du règlement no 133-2009 de zonage pour imposer un ratio minimal de la plantation d'arbres en devanture de terrains.○ Ajout au règlement no 133-2009 de zonage pour limiter, interdire ou régir l'abattage d'arbres sur les terrains privés. |
| Moyen terme | <ul style="list-style-type: none">○ Analyser la possibilité de mettre des aménagements paysagers lors des réfections de rues (arbres, arbustes, fleurs) |

8.5 CAMPING

8.5.1 PROBLÉMATIQUE

Grande étendue dépourvue de végétaux et possédant plusieurs habitations.

8.5.2 ORIENTATION STRATÉGIQUE

TABLEAU XI : Stratégie pour les îlots de chaleur occasionnés par les terrains de camping

| | STRATÉGIE |
|-------------|--|
| Court terme | <ul style="list-style-type: none">○ Réglementer l'aménagement végétal pour les agrandissements des sites de camping existants ou l'aménagement d'un nouveau site de camping. |

8.6 CIMETIÈRE

8.6.1 PROBLÉMATIQUE

L'étendue d'un terrain dépourvue d'un couvert végétal a pour effet d'occasionner un îlot de chaleur au sol.

8.6.2 ORIENTATION STRATÉGIQUE

TABLEAU X : Stratégie pour les îlots de chaleurs occasionnés par le cimetière

| | STRATÉGIE |
|-------------|--|
| Court terme | <ul style="list-style-type: none">○ Réglementer l'ajout et l'aménagement de végétaux dans les aires de cimetières. |

8.7 TERRAIN VACANT

8.7.1 PROBLÉMATIQUE

Les terrains vacants sont une source d'îlots de chaleurs puisqu'ils sont bien souvent déboisés, ce qui crée une ouverture au couvert végétal initiale.

8.7.2 SOLUTIONS POSSIBLES

TABLEAU IX : Stratégie pour les îlots de chaleurs occasionnés par les terrains vacants

| | STRATÉGIE |
|-------------|--|
| Court terme | <ul style="list-style-type: none">○ Ajout à la règlement no 133-2009 de zonage pour interdire ou régir l'abattage d'arbres hors rives sur les terrains privés. » |

5- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

6- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À BEAULAC-GARTHBY, ce 7^e jour du mois d'octobre 2024.

GILLES DROLET

Maire

CLAUDE LEBEL

Directeur général et greffier-trésorier